

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/07/111

Objet : 111- Signature d'une convention d'occupation avec l'Association de la Confrérie de la Véritable Andouille de Vire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association de la Confrérie de la Véritable Andouille de Vire de disposer d'un local,

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un local situé dans l'ancienne gare Routière situé Rue André Halbout à Vire Normandie (14500) avec l'Association de la Véritable Andouille de Vire. Ce local est destiné à y entreposer du matériel.
- La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.
- Cette disposition est mise à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 30 juillet 2025.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250903-111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

